

NOTE DE PRESENTATION BREVE

ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023



L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la rédaction d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1. Introduction

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune en 2023.

Après le débat d'orientation budgétaire (DOB), le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, dans les dix semaines après le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est par la suite transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif est un budget prévisionnel pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le maire, ordonnateur, n'a pas obligation de réaliser ce qui est prévu, en dehors de certaines dépenses obligatoires telles que le remboursement des emprunts, les salaires des agents communaux et les missions de service public obligatoires.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du conseil municipal du 8 mars 2023 (disponible sur le site internet de la Commune).

2. Les éléments de contexte

2-1 - Le contexte économique et social

L'économie mondiale et européenne connaît un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record. En France, malgré une consommation en baisse dans les principales économies de la zone euro, l'activité économique y est globalement stable au quatrième trimestre 2022. Le glissement annuel des prix à la consommation se stabilise depuis l'été autour de 6%. En juin 2023, l'inflation d'ensemble se situerait autour de 5 % (source INSEE). L'activité économique résisterait en 2023 (+1 %), grâce aux mesures prises par le Gouvernement pour protéger les ménages et les entreprises (source Rapport Economique Social et Financier 2023 – Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).

2-2 - Le contexte budgétaire

Malgré la baisse en volume du budget de l'Etat annoncée dans la Loi de Finances 2023, celle-ci prévoit une hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

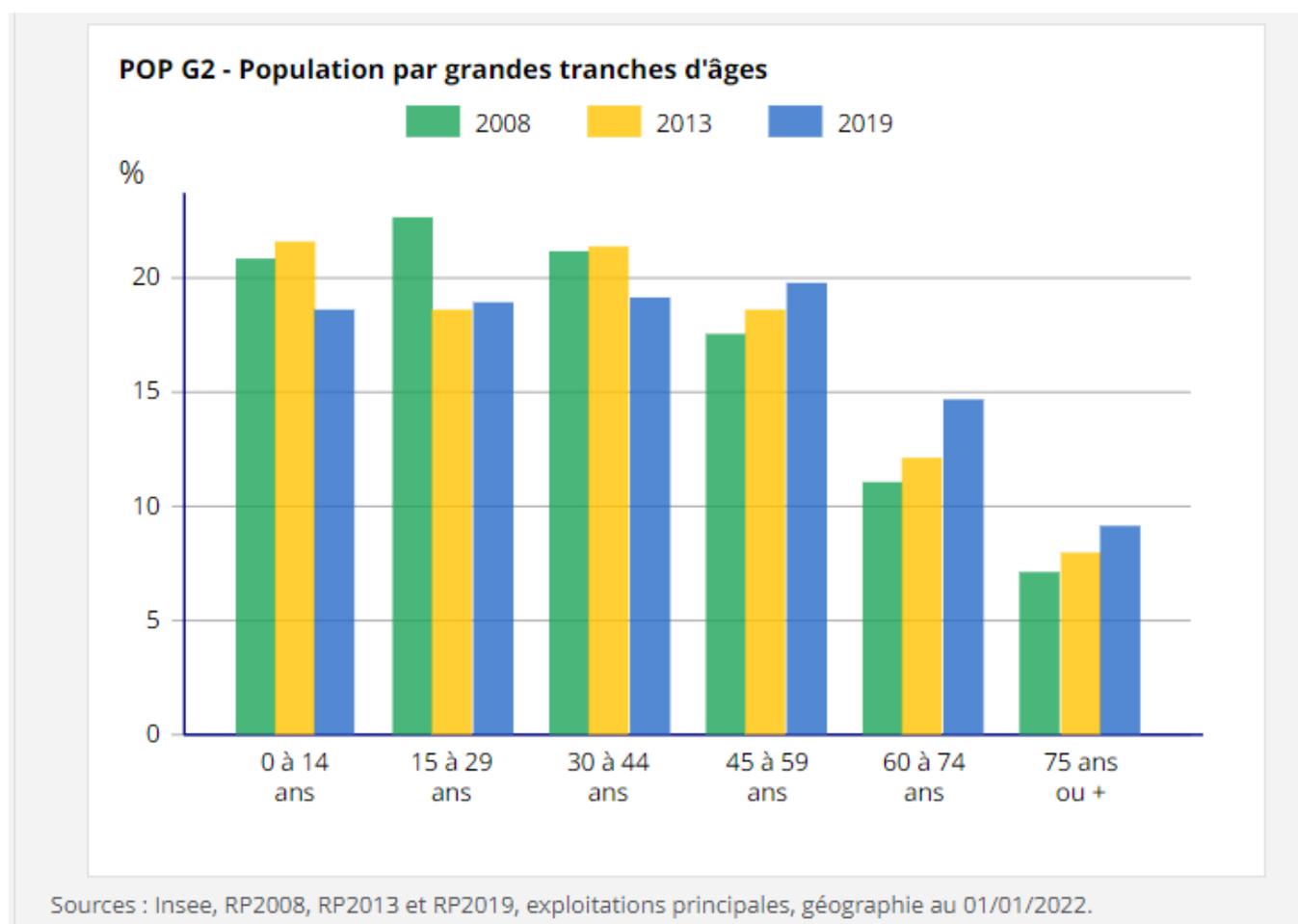
Ainsi, le contexte budgétaire de la ville pour l'exercice 2023 est marqué par la prudence. Il s'inscrit dans la continuité de la rigueur de la politique d'achat.

2-3 L'évolution de la population

Les chiffres de l'INSEE sur les populations légales de 2020, authentifiées par décret publié au Journal Officiel du 30 décembre 2022 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ainsi, la population légale de la ville de Montluel est de 6944 habitants (contre 6969 en 2022) dont 6864 habitants en population municipale et 80 habitants comptabilisés en « population à part ». Cette dernière catégorie comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Il convient de constater la diminution de la population sur le territoire de la Commune.

Les derniers chiffres INSEE actualisés font référence à l'année 2019. La population de Montluel se compose selon le tableau suivant :



3. Les priorités du budget

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le budget primitif 2023 de la commune de Montluel se caractérise par :

- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement :**
 - o Tout en gardant un niveau élevé de qualité des services rendus aux habitants,
 - o En contenant la masse salariale,
 - o En limitant l'évolution des dépenses de gestion des services,

- **La nécessité de recourir à des recettes supplémentaires au vu de la situation conjoncturelle :**
 - o Les taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) connaîtront une augmentation de 2 points
 - o Le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale connaîtra une hausse de 0.78 points.
 - o Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres organismes publics ou privés, chaque fois que cela est possible sur les projets d'investissement.

4. Les ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : structure et évolution

- La section « fonctionnement » retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune,
- La section « investissement » présente les programmes d'investissements nouveaux. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

4.1 La structure de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Commune et permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement s'équilibre pour 2023 à hauteur de **8 356 396.61 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment :

- Les charges à caractère général : achats, locations, entretien des bâtiments et des voies, honoraires, transports ;
- Les charges de personnel ;
- Les autres charges de gestion courante : indemnités d'élus, contributions aux organismes de regroupement, subventions aux associations ;
- Les charges financières : intérêts des emprunts ;
- Les charges exceptionnelles.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement les suivantes :

- Les prestations de services : droits des services périscolaires, à caractère de loisirs ;
- Les impôts et taxes ;
- Les dotations et participations ;
- Les autres produits de gestion avec notamment les revenus des immeubles ;
- Les produits exceptionnels.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Charges à caractère général	2 477 357.11	Atténuation de charges	50 200,00
Charges de personnel	3 000 000,00	Prestations de services	500 000,00
Atténuation de produits	165 000.00	Impôts et taxes	4 198 870.37
Autres charges de gestion courante	1 385 098.00	Dotations et participations	1 085 899,80
Charges financières	119 211.50	Autres produits gestion courante	642 033.32
Charges exceptionnelles	75 000.00	Produits exceptionnels	7 000,00
Dotations provisions semi-budgétaires	100 000.00	Reprises sur provisions	100 000,00
		Opérations ordre entre sections	15 000,00
Virement à la section d'investissement	584 730.00	Résultat antérieur reporté	1 757 393.12
Opérations d'ordre entre sections	450 000,00		
TOTAL DE LA SECTION	8 356 396.61	TOTAL DE LA SECTION	8 356 396.61

4.2 La structure de la section d'investissement

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou augmenter le patrimoine de la collectivité.

Elle s'équilibre pour 2023 à hauteur de 2 202 796.32 €.

Les principaux projets prévus au budget 2023 sont les suivants :

- Travaux et mobilier dans les écoles : 40 k€
- Poursuite de l'acquisition d'un centre périscolaire (annualité 2023) : 271 K€
- Travaux d'adaptabilité des équipements publics au handicap : 350 K€
- Travaux sur vidéoprotection : 10 K€
- Travaux VRD : 236 K€
- Extension du cimetière de Cordieux : 51 K€
- Les Restes à réaliser : 489 K€

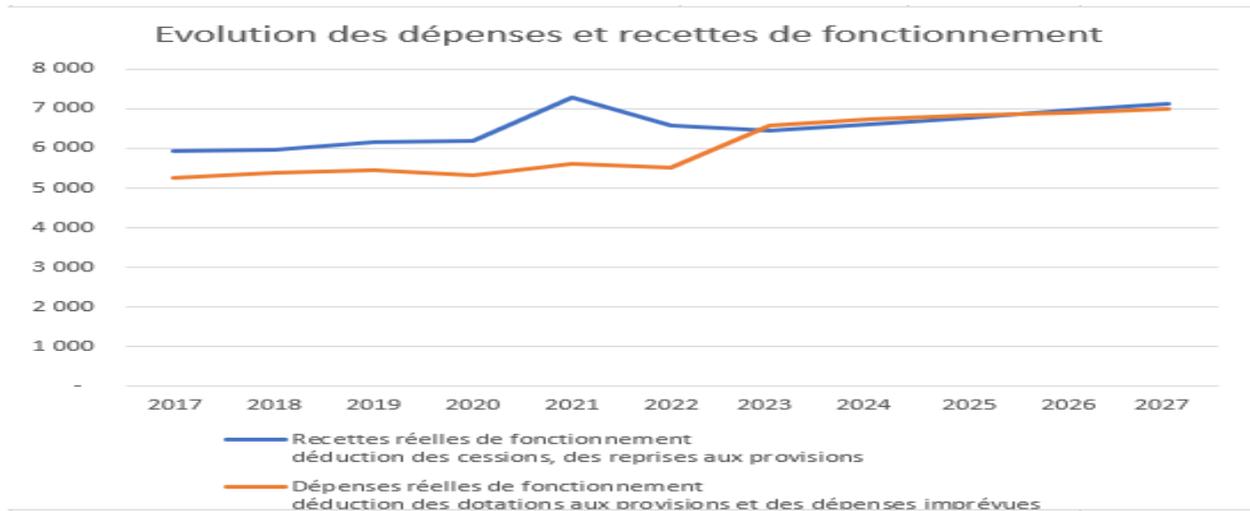
Le financement de ces investissements est constitué du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions et un emprunt à hauteur de 500 k€.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Immobilisations incorporelles	10 000.00	Subventions d'investissement	0.00
Subventions équipement versées	32 500,00	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
Immobilisations corporelles	368 710.00	Dotations, fonds divers, réserves	132 480.00
Immobilisations en cours	621 000.00	Virement section d'exploitation	584 730.00
Dépenses financières	665 000,00	Opérations ordre entre sections	450 000,00
Opérations d'ordre entre sections	15 000,00	Opérations patrimoniales dont cessions	46 000,00
Opérations patrimoniales	1 000,00	Restes à réaliser 2022	184 868.00
Restes à réaliser 2022	489 586.32	Résultat antérieur reporté	149 639.17
		Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	155 079.15
TOTAL DE LA SECTION	2 202 796.32	TOTAL DE LA SECTION	2 202 796.32

4.3 L'évolution du budget :

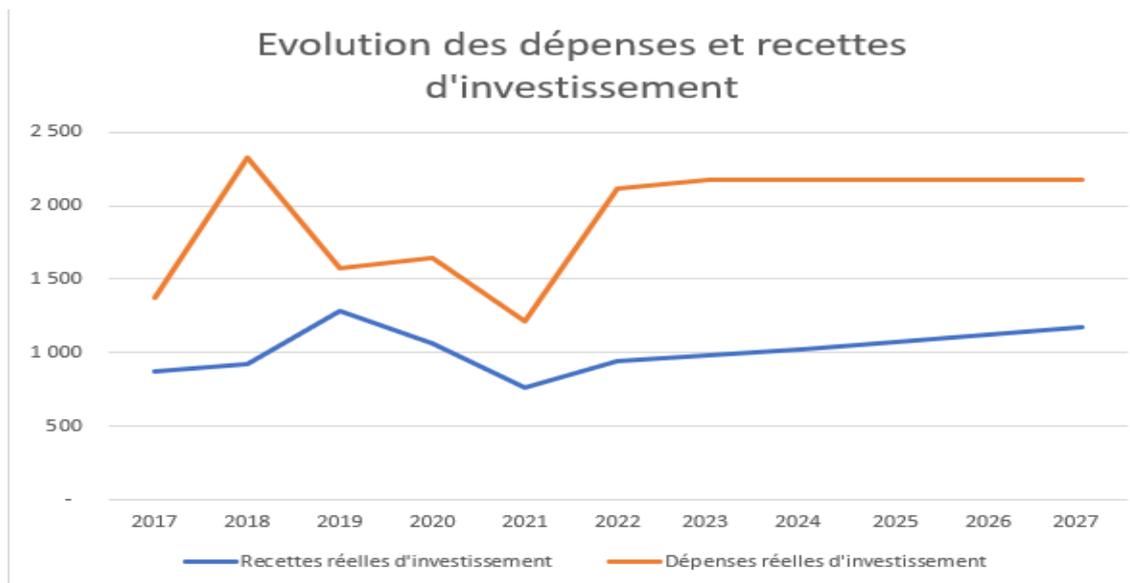
La prospective est élaborée à partir des chiffres prévisionnels de l'inflation fournis dans la Loi de Finances 2023.

La prospective de la section de fonctionnement met en avant l'effet ciseau en partie atténué par la hausse des recettes par le biais du levier de l'imposition à partir de 2023.



La prospective de la section d'investissement présage d'un déficit. Ce dernier est lié notamment à une estimation prudente des recettes de la taxe d'aménagement au vu de l'évolution du marché de l'immobilier.

Néanmoins, les services de l'Etat nous informent d'un montant prévisionnel conséquent pouvant être pris en compte dans les recettes budgétaires de 2023. En revanche, ce montant pourrait regrouper les sommes déjà perçues en 2022 et celles à percevoir en 2024. Face à cette incertitude, la collectivité fait le choix prudent d'évaluer ces recettes à la baisse.



5- Montant du budget consolidé : sans objet

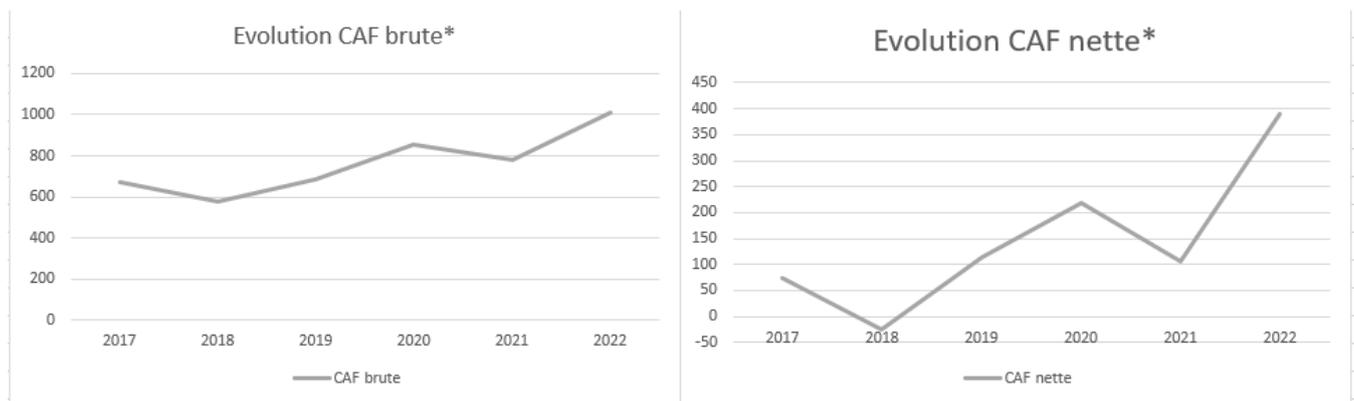
6- Crédits d'investissement et de fonctionnement pluriannuels : sans objet

7- Niveaux d'épargne brute (ou CAF) et d'épargne nette

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



*Chiffres issus du Trésor Public

Les CAF brute et nette ont connu une nette augmentation en 2022 du fait de la cession de plusieurs biens immobiliers et de la baisse du montant du capital de la dette.

8 - Le niveau d'endettement de la collectivité

En 2022, la Commune n'a pas réalisé d'emprunt tout en finançant les travaux et équipements nouveaux.

En 2023, la Commune réalisera un emprunt à hauteur de 500 000€ afin de financer les nouveaux investissements.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette en capital s'élève à 4 498 441 €, hors nouvel emprunt non encore contractualisé.

Le remboursement du capital de la dette prévu pour 2023 est de 637 850 €, hors nouvel emprunt. Il serait de 656 457 € avec le nouvel emprunt.

9- Les principaux ratios

Ratios 2021, chiffres DGFIP

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230404-2023_04_04_19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Coefficient d'Autofinancement courant	0,98	Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.
Ratio d'endettement	0,75	Le ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels perçus par la collectivité sur un exercice. Ainsi et toutes choses égales par ailleurs, il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant t par affectation totale des recettes de fonctionnement.
Capacité de désendettement	5,94	La capacité de désendettement, également appelée ratio de solvabilité, permet d'apprécier le poids de la dette par rapport à la CAF brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt. Ce ratio est primordial pour apprécier la situation financière d'une collectivité locale. Ainsi et toutes choses égales par ailleurs, il permet d'apprécier la durée de remboursement de la dette à un instant t par affectation totale de la CAF brute.
Taux d'épargne brute	12,61%	Le taux d'épargne brute est un indicateur majeur de l'analyse de la solvabilité, qui complète l'étude de la capacité de désendettement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

10- Le niveau des taux d'imposition

Force est de constater qu'un nouveau souffle est nécessaire aux finances de la Commune afin d'éviter l'effet ciseaux qui se profile et d'assurer une CAF nette permettant de financer les investissements.

Ainsi, pour 2023, la municipalité a fait le choix d'augmenter les taux d'imposition de 2 points, les nouveaux taux sont les suivants :

- La taxe foncière sur propriétés bâties : 28,47 %
- La taxe foncière sur propriétés non bâties : 45,52 %
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 11.20 %

Le produit fiscal approximatif attendu pour 2023 est de 2 620 000,00 €.

Fait à Montluel, le 4 avril 2023